



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-033-2024-08

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-08-20-00006 - Arrêté 2024 - 241 portant autorisation de mise en oeuvre d'une Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMASco) sur le Sud des Hauts-de-Seine, portée par le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Val d'Or, géré par l'Association Les Papillons Blancs de la Colline (4 pages)	Page 4
IDF-2024-08-20-00004 - Arrêté 2024-231 portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 40 places du SESSAD La Courte Echelle à Rambouillet géré par l'Association HESTIA 78 (4 pages)	Page 9
IDF-2024-08-20-00005 - Arrêté 2024-232 portant autorisation d'extension de capacité de 91 à 101 places du Pôle de Professionnalisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) AIDERA à Noisy-le-Roi géré par l'association Autisme en Ile-de-France (4 pages)	Page 14
IDF-2024-08-19-00010 - Arrêté 2024-233 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 80 places du SESSAD Les Cerisiers à Nanterre géré par le CESAP (4 pages)	Page 19
IDF-2024-08-14-00010 - Arrêté 2024-242 portant mise en conformité de l'arrêté d'autorisation d'extension capacitaire de 54 à 81 places du SESSAD Chant à l'Oie gérée par l'association DELOS?? Avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (3 pages)	Page 24
IDF-2024-08-07-00024 - Arrêté n° 2024 - 236 portant autorisation de transformation par requalification de 13 places déficience intellectuelle (DI) en 13 places troubles du spectre de l'autisme (TSA) et d'extension de capacité de 53 à 54 places de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Norbert Dana sis 10 rue Juliette Dodu, 75010 Paris (4 pages)	Page 28
IDF-2024-08-07-00026 - Arrêté n°2024 - 234 portant autorisation d'extension de capacité de 71 à 77 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Paul de Magallon sise à 205 rue de Javel Paris 15ème géré par la Fondation Saint Jean de Dieu (3 pages)	Page 33
IDF-2024-08-07-00025 - Arrêté n°2024 - 235 portant autorisation d'extension de 30 à 37 places de l'Institut Médico Educatif (IME) Ecole de Chaillot, sis 28 avenue George V, 75008 Paris, et de mise en place d'une unité d'enseignement externalisée (UEE) au sein de l'IME géré par l'association Ecole de Chaillot (4 pages)	Page 37

IDF-2024-08-07-00023 - Arrêté n°2024 - 237 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 41 places de l'IME Binet Simon, sis 6 rue des Hospitalières Saint-Gervais à Paris (75004) géré par l'association APAJH Paris (3 pages)	Page 42
IDF-2024-08-05-00008 - Arrêté n°2024 - 240 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 48 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) la Forêt, sis 5 avenue Henri Dalsème 92360 Meudon-la-Forêt géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon (4 pages)	Page 46
IDF-2024-06-07-00013 - Arrêté n°2024- 105 portant autorisation d'extension de capacité de 47 à 73 places de l'IME « Jean-Marc ITARD » sis 3 avenue de Verdun, 93 150 Le Blanc-Mesnil, géré par l'établissement public médico-social communal « IME Jean-Marc Itard » (4 pages)	Page 51

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-20-00006

Arrêté 2024 - 241 portant autorisation de mise en oeuvre d'une Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMASco) sur le Sud des Hauts-de-Seine, portée par le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Val d'Or, géré par l'Association Les Papillons Blancs de la Colline

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2024 – 241**

**Portant autorisation de mise en œuvre d'une Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMASco) sur le Sud des Hauts-de-Seine, portée par le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Val d'Or, géré par l'Association Les Papillons Blancs de la Colline**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant attribution des fonctions de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Denis ROBIN, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n° 2006-160 du 25 août 2006 modifié par l'arrêté 2006-198 du 10 octobre 2006 autorisant l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud à créer un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ; L'arrêté 2006-198 a porté la capacité d'accueil à 25 places.
- VU** l'arrêté DDASS/PH n° 2009-078 du 1er avril 2009 portant délocalisation du SESSAD du Val d'Or au 5 rue Rollin à Saint-Cloud (92210) ;
- VU** l'arrêté n° 2024-144 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 28 juin 2024 portant autorisation d'extension de 25 places du SESSAD du Val d'Or sur la commune de Châtenay-Malabry, au sein d'une annexe dénommée « SESSAD Sud », et portant la capacité d'accueil du SESSAD à 185 places ;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023-2027 signé le 19 décembre 2022 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la consultation des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que le projet déposé par l'association Les Papillons Blancs de la Colline, dont le siège social est situé 155 Bureaux de la Colline, 92210 Saint-Cloud, a été retenu ;

**CONSIDERANT** que le projet répond au cahier des charges des équipes mobiles d'appui à la scolarisation dont l'objectif est de réduire les troubles du comportement et de tendre vers l'autonomie dans les apprentissages ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale dans le département des Hauts-de-Seine, en permettant l'accompagnement des professionnels de l'Education Nationale, des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) afin de leur apporter les conseils, outils et aménagements spécifiques pour les élèves ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 150 000 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie école inclusive ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif sera porté par le SESSAD du Val d'Or au sein de son annexe « SESSAD Sud » située, à titre temporaire (en attente d'acquisition d'un site définitif), dans les locaux de l'IME externalisé SISS APPEDIA sis 416 avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry (92290), dont l'association Les Papillons Blancs de la Colline est également gestionnaire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de mettre en œuvre une EMASco, portée par le SESSAD du Val d'Or au sein de son annexe « SESSAD Sud », est accordée à l'Association Les Papillons Blancs de la Colline dont le siège social est situé 155 Bureaux de la Colline à Saint-Cloud Cedex (92210).

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SESSAD du Val d'Or est de 185 places destinées à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) réparties comme suit :

- SESSAD :
  - 28 places 5 rue Gaston Rollin à Saint-Cloud ;
  - 60 places 3 promenade de la Bonnette à Gennevilliers ;
  - 25 places 416 avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry.
- UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme) :
  - 7 places école maternelle de l'institution Saint-Dominique 23 quartier boulevard d'Argenson à Neuilly-sur-Seine ;
  - 7 places école maternelle La Farandole 2 Villa de la Musique à Courbevoie ;
  - 7 places école maternelle Sainte-Marthe 33 ter rue Gabriel Josserand à Pantin ;
  - 7 places école maternelle Aguado 6 rue Henri Aguado à Gennevilliers ;
  - 7 places école maternelle Guy Môquet 2 avenue Maurice Thorez à Malakoff ;
  - 7 places école maternelle Niki de Saint-Phalle 30 rue de Verdun à Bagneux.
- UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme) :
  - 10 places école élémentaire Armand Sylvestre 186 rue Armand Sylvestre à Courbevoie.
- ULIS (Unité Localisée pour l'inclusion scolaire) :
  - 10 places lycée Anatole France 130 boulevard de Valmy à Colombes.
- DAR (Dispositif d'Autorégulation) :
  - 10 places école élémentaire La Roue B 50 avenue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses.
- Le SESSAD du Val d'Or porte également deux Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation (EMASco).

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du SESSAD du Val d'Or annexe SESSAD Sud : 92 004 309 8

Code catégorie : [182] – Service d'éducation spéciale et de soins domicile  
Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Code fonctionnement : [16] – Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 20 aout 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

*Signé*

Solenne de ZELICOURT  
Directrice adjointe de l'autonomie



Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-20-00004

Arrêté 2024-231 portant autorisation d'extension  
de capacité de 20 à 40 places du SESSAD La  
Courte Echelle à Rambouillet géré par  
l'Association HESTIA 78

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024 – 231

**portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 40 places du SESSAD La Courte Echelle sis 49 rue du Muguet à Rambouillet (Département des Yvelines) géré par l'association HESTIA 78**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°A-04-01315 du 5 août 2004 portant autorisation d'extension de 6 places passant la capacité totale du SESSAD « La Courte Echelle » de 14 à 20 places pour les enfants et adolescents des deux sexes de 6 à 12 ans souffrant de déficience intellectuelle légère et moyenne avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'association HESTIA 78 auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet transmis est conforme aux objectifs fixés par l'Appel à Manifestation d'Intérêt Inclus'IF ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme et/ou par la déficience intellectuelle ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 497 590 € ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 20 places du SESSAD « La Courte Echelle » sis 49 rue du Muguet à Rambouillet (78 120) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans, est accordée à l'association HESTIA 78.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 100 % de la capacité de l'ESMS.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SESSAD La Courte Echelle est dorénavant de 40 places destinées à des personnes souffrant de déficience intellectuelle et de troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 30 places pour enfants et jeunes adultes souffrant de déficience intellectuelle
- 10 places pour enfants et jeunes adultes souffrant de troubles du spectre de l'autisme

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 002 192 9

Code catégorie :	[182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	
Code discipline :	[841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[16] Prestations en milieu ordinaire	
Code clientèle :	[117] Déficience Intellectuelle	30 places
	[437] Troubles du spectre de l'autisme	10 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 192 9

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 aout 2024

3

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,

**Signé**

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-20-00005

Arrêté 2024-232 portant autorisation  
d'extension de capacité de 91 à 101 places du  
Pôle de Professionnalisation du Service  
d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
(SESSAD) AIDERA à Noisy-le-Roi géré par  
l'association Autisme en Ile-de-France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024 – 232

**portant autorisation d'extension de capacité de 91 à 101 places du Pôle de  
Professionnalisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)  
AIDERA sis 3 rue de Verdun à Noisy-Le-Roi (78590),**

**géré par l'association Autisme en Ile-de-France**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 93-740 du 2 juillet 1993 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) d'une capacité de 20 places destiné à la prise en charge d'enfants autistes ou atteints de troubles graves de la communication, géré par l'association AIDERA YVELINES ;
- VU** l'arrêté n° A07-00906 du 24 mai 2007 autorisant une extension de 6 places du SESSAD AIDERA, portant la capacité à 26 places, destinées à des enfants autistes ou atteints de troubles graves de la communication et du développement ;
- VU** l'arrêté n° 2011-2 du 11 janvier 2011 autorisant une extension de 10 places du SESSAD AIDERA, portant la capacité à 36 places ;

- VU** l'arrêté n° 2012-20 autorisant le transfert de gestion du SESSAD AIDERA géré par l'association AIDERA YVELINES au profit de l'association AUTISME-EN-YVELINES ;
- VU** l'arrêté n° 2014-58 du 8 avril 2014 autorisant une extension de 20 places du SESSAD AIDERA, portant la capacité à 56 places, destinées à prendre en charge des enfants et adolescents de 3 à 20 ans, atteints d'autisme ou troubles envahissants du développement, géré par l'association AUTISME EN YVELINES ;
- VU** l'arrêté n° 2015-210 du 16 juillet 2015 autorisant une extension de 9 places du SESSAD AIDERA, portant la capacité à 65 places, dédiées à la professionnalisation d'adolescents de 14 à 20 ans, atteints d'autisme ou troubles envahissants du développement, géré par l'association AUTISME EN YVELINES ;
- VU** l'arrêté n° 2016-126 du 3 juin 2016 autorisant une extension de 7 places du SESSAD AIDERA, portant la capacité à 72 places, destinées à la mise en place d'une Unité d'enseignement en classe maternelle (UEM) pour des enfants de 3 à 6 ans, avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, géré par l'association AUTISME EN YVELINES ;
- VU** le renouvellement de l'autorisation du SESSAD AIDERA en date du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté du 10 décembre 2020 autorisant une extension de 10 places du SESSAD AIDERA, portant la capacité à 82 places, destinées à la mise en place d'une Unité d'enseignement en classe élémentaire pour des enfants avec autisme et troubles envahissants du développement, géré par l'association Autisme en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2022-114 du 27 juillet 2022 autorisant, suite à Appel à Manifestation d'Intérêt, une extension de 9 places du SESSAD AIDERA (7 places pour la mise en place d'une unité d'enseignement classe maternelle et 2 places pour soutenir la prise en charge d'enfants autistes), portant la capacité à 91 places, destinées à des enfants et adolescents de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre autistique, géré par l'association Autisme en Ile-de-France ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2024/2028 signé le 4 janvier 2024.
- VU** l'avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Plan inclus'IF 2030 publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans les priorités identifiées dans l'AMI, puisqu'il vise à développer de nouvelles solutions et à transformer l'offre d'accompagnement pour des jeunes adultes jusqu'à 25 ans en situation de handicap, permettant ainsi d'éviter les ruptures de parcours professionnel, et de favoriser l'inclusion ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par des troubles du spectre de l'autisme ou troubles envahissants du développement ;



- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 300 000 € au titre des crédits de programmation destinés aux SESSAD.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places du Pôle de professionnalisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD) AIDERA sis 3 rue de Verdun à Noisy-le-Roi (78590) destinées à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans, est accordée à l'association Autisme en Ile-de-France.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SESSAD AIDERA est dorénavant de 101 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) réparties comme suit :

- 56 places pour enfants et adolescents ;
- 9 places dédiées à la professionnalisation d'adolescents ;
- 14 places d'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) dont ;
  - o 7 places sur la commune d'Elancourt
  - o 7 places sur la commune de Versailles
- 10 places d'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sur la commune de St Nom-La-Bretèche ;
- 2 places destinées à soutenir la prise en charge d'enfants en parcours scolaire collègue et lycée ;
- 10 places du pôle de professionnalisation avec prolongement de la prise en charge jusqu'à 25 ans.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 235 3

Code catégorie : [182] – Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile

Code discipline :	[840] – Accompagnement précoce des jeunes enfants	14 places
	[841] – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	10 places
	[844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	77 places
Code fonctionnement :	[16] – Prestation en milieu ordinaire	101 places
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	101 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS/PCD Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 352 1

Code statut : [60] – Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans, suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 20 aout 2024

P/o Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-  
France et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'autonomie

**Signé**

Solenne de ZÉLICOURT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-19-00010

Arrêté 2024-233 portant autorisation  
d'extension de capacité de 40 à 80 places du  
SESSAD Les Cerisiers à Nanterre géré par le  
CESAP

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2024 – 233**

**portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 80 places du  
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Cerisiers  
sis 73 rue Henri Barbusse à Nanterre (92000),**

**géré par le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes  
Polyhandicapées (CESAP)**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 87/265 du 1<sup>er</sup> avril 1987 portant homologation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987 de la convention conclue en faveur du Comité d'Etudes, de Soins et d'Action Permanente en faveur des Déficiants Mentaux (CESAP), pour le compte du Service de Soins et d'Education Spécialisés à Domicile sis 9, rue du Panorama LE PLESSIS ROBINSON (Hauts-de Seine) ;
- VU** l'arrêté n° 94.167 du 25 mars 1994 portant autorisation, de la transformation du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile en Service de Soins et d'Aide à Domicile de 40 places situé à Nanterre et désormais rattaché à l'Externat pour polyhandicapés à Rueil –Malmaison, pouvant accueillir des enfants et adolescents polyhandicapés de 0 à 20 ans, au titre de l'annexe XXIV ter du décret n° 89.798 du 27 octobre 1989 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le projet permet de développer l'offre de services, à destination de jeunes âgés de 0 à 20 ans en situation de polyhandicap, et ce particulièrement dans le Nord du département qui ne dispose pas de SESSAD pour cette typologie de handicap ;

**CONSIDÉRANT** que celui-ci prévoit une extension de capacité de 40 places supplémentaires en SESSAD ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 845 356 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'autorisation visant à l'extension de capacité de 40 places du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Cerisiers sis 73 rue Henri Barbusse à Nanterre (92000), destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans, est accordée au CESAP dont le siège social est situé au 62 rue de la Glacière à Paris (75013).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 100 % de la capacité du SESSAD.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SESSAD Les cerisiers est dorénavant de 80 places, destinées à l'accompagnement en milieu ordinaire, des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans en situation de polyhandicap.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 081 230 2

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire 80 places

Code clientèle : [500] Polyhandicap 80 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de quatre ans à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 19 aout 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

**Signé**  
Sophie MARTINON

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-14-00010

Arrêté 2024-242 portant mise en conformité de l'arrêté d'autorisation d'extension capacitaire de 54 à 81 places du SESSAD Chant à l'Oie gérée par l'association DELOS

Avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux



## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N° 20XX-XXXX**

Arrêté n°2024 - 242

**Portant mise en conformité de l'arrêté d'autorisation d'extension capacitaire de 54 à 81 places du SESSAD Chant à l'Oie gérée par l'association DELOS  
Avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 24-78-0021 du 11 juillet 2024 donnant délégation de signature à Simon KIEFFER, Directeur de la Délégation départementale des Yvelines et Anne VIVET, Directrice adjointe de la Délégation départementale des Yvelines ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

- VU l'arrêté n° 2002-2981 du 24 décembre 2002 autorisant la création d'un SESSAD de 30 places destinées à prendre en charge des enfants et des adolescents des deux sexes ;
- VU l'arrêté n° A-05-01208 du 27 juin 2005 autorisant à l'association « L'envol APEI du Mantois » de procéder à la création d'un SESSAD à domicile « SESSAD Chant à l'Oie » prenant en charge 30 enfants et adolescents des deux sexes ;
- VU l'arrêté n° 2010-137 en date du 26 août 2010 portant autorisation la délocalisation du SESSAD Chant à l'oie à Magnanville et la fusion du SESSAD « L'Envol » et du SESSAD « Chant à l'Oie » ;
- VU l'arrêté n° 2015-118 du 20 avril 2015 autorisant le transfert de gestion du SESSAD Chant à l'Oie géré par l'association l'Envol-APEI du Mantois au profit de l'association DELOS APEI 78 ;
- VU l'arrêté n° 2015-209 autorisant l'extension de capacité de 42 à 51 places du SESSAD Chant à l'Oie ;
- VU l'arrêté n° 2016-202 autorisant une extension de capacité de 51 à 54 places du SESSAD Chant à l'Oie ;
- VU l'arrêté portant autorisation d'extension capacitaire de 54 à 81 places du SESSAD Chant à l'oie ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 31 décembre 2022 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation du SESSAD Chante à l'oie ci-après détenue par l'association DELOS (N° FINESS du gestionnaire : 78 082 509 7) est mise en conformité avec les dispositions du Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Cette structure est désormais répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 344 8

Code Catégorie : [187] - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code de fonctionnement : [16] - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 54 places

[437] – Troubles du spectre de l'autisme 27 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / PCD dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 509 7

Code statut : 61 + Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation
- ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines

Fait à Versailles, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation



Signé électroniquement par Anne VIVET -  
Directrice adjointe de la délégation  
départementale des Yvelines  
Le 14/08/2024 à 19:57

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00024

Arrêté n° 2024 - 236 portant autorisation de transformation par requalification de 13 places déficience intellectuelle (DI) en 13 places troubles du spectre de l'autisme (TSA) et d'extension de capacité de 53 à 54 places de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Norbert Dana sis 10 rue Juliette Dodu, 75010 Paris

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024 – 236

**portant autorisation de transformation par requalification de 13 places déficience intellectuelle (DI) en 13 places troubles du spectre de l'autisme (TSA) et d'extension de capacité de 53 à 54 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Norbert Dana sis 10 rue Juliette Dodu, 75010 Paris**

**géré par l'Association Benjamin Pour l'Intégration d'Enfants Handicapés (ABPIEH)**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2000-1214 du 24 juillet 2000 modifié par l'arrêté n° 2008-161-4 du 9 juin 2008 portant création d'un institut médico éducatif « ABPIEH » d'une capacité de 33 places ;
- VU** l'arrêté n°2008-351-2 du 16 décembre 2008 autorisant le fonctionnement à hauteur de 40 places dont 15 places au titre des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et 25 places au titre de la déficience intellectuelle (DI) ;
- VU** l'arrêté n°2019-178 du 25 septembre 2019 portant autorisation d'extension de 13 places TSA ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2026 signé le 18/12/2019 ;

**VU** l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF 2030 pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

**VU** l'avis de résultats signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux priorités du département de Paris ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 371 612 € ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension d'une place destinée à accueillir un enfant avec trouble du spectre de l'autisme, et la requalification de 13 places déficience intellectuelle en 13 places TSA de l'IME Norbert Dana sis 10 rue Juliette Dodu, 75010 Paris, est accordée à l'association ABPIEH dont le siège social est situé 10 rue Juliette Dodu, 75010 Paris.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cet IME est dorénavant de 54 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, ainsi réparties ;

- 12 places en accueil de jour destinées à des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ;
- 42 places en accueil de jour destinées à des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750042954

Code catégorie : 183 - Institut-médico-éducatif

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour 54 places

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle 12 places  
437 - Troubles du spectre de l'autisme 42 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 750042921

Code statut : 60 - Association loi 1901

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 aout 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation  
La Directrice de l'autonomie

**Signé**

Stéphanie TALBOT



Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00026

Arrêté n°2024 - 234 portant autorisation  
d'extension de capacité de 71 à 77 places de la  
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Paul de  
Magallon sise à 205 rue de Javel Paris 15ème géré  
par la Fondation Saint Jean de Dieu

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N°2024 – 234**

**portant autorisation d'extension de capacité de 71 à 77 places  
de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Paul de Magallon  
sise à 205 rue de Javel Paris 15<sup>ème</sup>  
géré par la Fondation Saint Jean de Dieu**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-121-2 en date du 30 avril 2008 portant autorisation de la MAS Magallon ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 22 décembre 2023;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan inclus'IF 2030 publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan

inclus'IF 2030 le 11 avril 2024, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux priorités du département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur Paris pour les personnes en situation de polyhandicap ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaire à sa mise en œuvre à hauteur de 303 904 € pour l'extension de 6 places d'accueil de jour.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 6 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Paul de Magallon sise 205 rue de Javel Paris 15<sup>ème</sup> destinées à accueillir des adultes âgés à partir de 20 ans est accordée à la Fondation Saint Jean de Dieu.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de la MAS Paul de Magallon est dorénavant de 77 places destinées à des personnes en situation de polyhandicap ou de handicap rare et réparties comme suit:

- 46 places d'hébergement
- 6 places d'accueil temporaire dont 4 places d'appartement de transition
- 11 places d'accueil de jour
- 10 places d'internat de répit
- 4 places d'accueil de jour de répit

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 156 8

Code catégorie : [255] - Maison d'Accueil Spécialisée

Code discipline : [964] - Accueil et Accompagnement spécialisée

Code fonctionnement : [21] - Accueil de jour 11 places  
[11] - Hébergement complet internat 46 places  
[40] - Accueil temporaire avec hébergement 16 places  
[44] - Accueil temporaire de jour 4 places

Code clientèle : [500]-Polyhandicap 77 places  
[011] - Handicap Rare

Code mode de fixation des tarifs : 57 + ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 203 7

Code statut : 63 + Fondation

**ARTICLE 5° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9° :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, 7 aout 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00025

Arrêté n°2024 - 235 portant autorisation d'extension de 30 à 37 places de l'Institut Médico Educatif (IME) Ecole de Chaillot, sis 28 avenue George V, 75008 Paris, et de mise en place d'une unité d'enseignement externalisée (UEE) au sein de l'IME géré par l'association Ecole de Chaillot

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024 – 235

**portant autorisation d'extension de 30 à 37 places de l'Institut Médico Educatif (IME) Ecole de Chaillot, sis 28 avenue George V, 75008 Paris, et de mise en place d'une unité d'enseignement externalisée (UEE) au sein de l'IME**

**géré par l'association Ecole de Chaillot**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 1973 portant autorisation de l'Institut Médico Educatif (IME) « EMP Ecole de Chaillot » géré par l'Association Ecole de Chaillot domiciliée 28 avenue George V à Paris (75008) ;
- VU** la décision portant sur la réduction de capacité de 40 à 30 places au 1<sup>er</sup> mai 1985 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-82 portant autorisation de renouvellement de l'Institut Médico Educatif « EMP Ecole de Chaillot » pour une période de 15 années ;
- VU** l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF 2030 pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié, le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- VU** la demande de l'association visant à étendre son nombre de places afin de déployer un projet d'unité d'enseignement externalisée ;
- VU** l'avis de résultats signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux priorités du département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ;
- CONSIDÉRANT** qu'au-delà de l'extension, le projet vise à améliorer l'accompagnement en milieu scolaire d'enfants nécessitant des moyens d'accompagnement renforcés ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 281 600 € pour le projet d'extension de 7 places de l'IME et de 47 880 € pour le projet de mise en place de l'unité d'enseignement externalisée ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'extension de 7 places de l'IME Ecole de Chaillot sis 28 avenue George V à Paris (75008) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans, ainsi que la mise en place d'une Unité d'Enseignement Externalisée est accordée à l'Association Ecole de Chaillot dont le siège social se situe au 28 Avenue George V, 75008 Paris.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 37 places de semi-internat destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement : 750690190

Code catégorie :	[183] - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[21] – Accueil de jour	37 places
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	37 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] – ARS non DG

N° FINESS du gestionnaire : 750002586

Code statut : [60] - Association Loi 1901

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.



Fait à Saint-Denis le, 8 aout 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation  
La Directrice de l'autonomie

**Signé**

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00023

Arrêté n°2024 - 237 portant autorisation  
d'extension de capacité de 40 à 41 places de  
l'IME Binet Simon, sis 6 rue des Hospitalières  
Saint-Gervais à Paris (75004) géré par  
l'association APAJH Paris

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024 – 237

**portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 41 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Binet Simon, sis 6 rue des Hospitalières Saint-Gervais à Paris (75004) géré par l'association APAJH Paris**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'autorisation tacite acquise à compter du 24 avril 1993 à accueillir en semi internat 40 enfants âgés de 3 à 16 ans ;
- VU** l'arrêté de renouvellement de l'autorisation du 15 mars 2017 pour une durée de 15 années ;
- VU** l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France
- VU** l'avis de publication des résultats du 11 avril 2024 publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux priorités du département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ;
- CONSIDÉRANT** qu'au-delà de l'extension, le projet vise à améliorer l'accompagnement de 5 enfants nécessitant des moyens d'accompagnement renforcés;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 170 000 €.

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'extension de capacité de 40 à 41 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Binet Simon, sis 6 rue des Hospitalières Saint-Gervais à Paris (75004) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans est accordée à l'Association APAJH Paris.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 41 places de semi-internat destinées à des personnes présentant une déficience intellectuelle.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement :	750690018	
Code catégorie :	[183] - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour	41 places

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 41 places

Code mode de fixation  
des tarifs : [57] – ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du  
gestionnaire : 750002586

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 8 aout 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-05-00008

Arrêté n°2024 - 240 portant autorisation  
d'extension de capacité de 42 à 48 places de  
l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) la  
Forêt, sis 5 avenue Henri Dalsème 92360  
Meudon-la-Forêt géré par l'Association de  
Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI)  
de Meudon

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N° 2024 – 240**

**portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 48 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) la Forêt, sis 5 avenue Henri Dalsème 92360 Meudon-la-Forêt**

**géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2019-268 du 27 décembre 2019 portant autorisation d'extension délocalisée et transformation de 36 places du Foyer de vie des Bords de Seine en Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées, sis avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt ;
- VU** l'arrêté n° 162-2020 du 26 octobre 2020 portant modification de l'arrêté 2019-268 du 27 décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-120 du 25 mai 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 6 places délocalisées au 5 square Marcel Dupré à Meudon (92190) de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Bords de Seine, sis avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt (92360) géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-368 du 29 décembre 2020 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Bords de Seine, sis 5 avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt (92360) géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon dont le siège social est situé au 35 rue Charles Desvergnès à Meudon (92190) a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que celui-ci prévoit l'extension de 6 places d'accueil de jour à destination d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine à destination des personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;



**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 143 539 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 150 768 € en année pleine au titre du plan Inclus'IF 2030.

### **ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 6 places de l'EAM la Forêt, sis 5 avenue Henri Dalsème à Meudon (92360) destinées à accueillir des adultes âgés de plus de 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), est accordée à l'APEI de Meudon.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'EAM la Forêt passe dorénavant de 42 à 48 places destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) réparties comme suit :

- 12 places d'accueil de jour situées 5 square Marcel Dupré 92210 Meudon
- 6 places d'accueil de jour situées 5 Avenue Henri Dalsème 92360 Meudon-la-Forêt
- 30 places d'hébergement complet internat situées 5 Avenue Henri Dalsème 92360 Meudon-la-Forêt

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 004 100 1

Code catégorie : [448] – Etablissement d'accueil Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)

Code discipline : [966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour	18 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement Complet Internat	30 places

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : [09] – ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 101 6

Code statut : [61] – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9<sup>e</sup>** : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 5 aout 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
La Directrice de l'Autonomie de l'Agence  
régionale de santé  
Île-de-France

Signé

Stéphanie TALBOT

Pour le Président du Conseil départemental de  
Hauts-de-Seine, et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-07-00013

Arrêté n°2024- 105 portant autorisation  
d'extension de capacité de 47 à 73 places  
de l'IME « Jean-Marc ITARD » sis 3 avenue de  
Verdun, 93 150 Le Blanc-Mesnil, géré par  
l'établissement public médico-social communal «  
IME Jean-Marc Itard »

**ARRETE N°2024- 105**

**portant autorisation d'extension de capacité de 47 à 73 places  
de l'IME « Jean-Marc ITARD » sis 3 avenue de Verdun, 93 150 Le Blanc-Mesnil,  
géré par l'établissement public médico-social communal « IME Jean-Marc Itard »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°94-85 en date du 7 février 1994 portant autorisation de création de l'institut médico-éducatif (IME) « Jean-Marc Itard » sis 3 avenue de Verdun 93 150 Le Blanc-Mesnil ;
- VU** l'arrêté n°2018-96 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 47 places et de l'âge limite d'agrément de 16 à 20 ans de l'IME « Jean-Marc Itard » ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par l'IME « Jean-Marc Itard » en date du 8 janvier 2024 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France ;
- VU** la publication des projets retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 12 avril 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de places destinées à des enfants porteurs de troubles du neuro-développement (TND) et notamment de troubles du spectre de l'autisme (TSA) répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de places est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour le projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 689 000 euros pour l'extension de 22 places ;
- CONSIDÉRANT** que la création de quatre places d'accueil de jour supplémentaires est prévue à moyen constant et n'entraîne aucun surcoût ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 26 places de l'IME « Jean-Marc Itard » sis 3 avenue de Verdun 93 150 Le Blanc-Mesnil destinées à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à l'établissement public médico-social communal « IME Jean-Marc Itard » sis à la même adresse.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 65% de la capacité de l'ESMS.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 73 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles et porteurs de troubles du neuro-développement (TND) et notamment de troubles du spectre de l'autisme (TSA), réparties comme suit :

- 54 places d'accueil de jour dont 11 au titre de la section dite « Passerelle » ;
- 14 places de prestations en milieu ordinaire ;
- 5 places toutes modalités d'accueil.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 734 1

Code catégorie : [183] - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
Code discipline : [844] - Tous projets éducatif, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [21] - Accueil de jour : 54 places dont 11 places au sein de la section dite « Passerelle »  
[16] - Prestation en milieu ordinaire : 14 places  
[48] - Tous modes d'accueil et d'accompagnement : 5 places

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle  
[437] - Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 58 - ARS PJ globalisé hors CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 93 000 136 7

Code statut : 8899B - Etablissement Social et Médico-Social Communal

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** La Directrice de la délégation départementale de Seine Saint Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2024

La Directrice Générale Adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Sophie MARTINON